

PRIORITES REGIONALES - CNDS 2016 **Région CENTRE-VAL DE LOIRE**

I. La note N°2016-DEFIDEC-01 du CNDS en date 26 janvier 2016

Le CNDS ambitionne de mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs orientés vers l'accès de tous à la pratique sportive.

Les priorités 2016 sont les suivantes :

1. Soutenir la structuration du mouvement sportif en :
 - a. Poursuivant la professionnalisation du mouvement sportif : les emplois (CNDS, ESQ, « citoyens du sport ») et l'apprentissage.
 - b. Formant des bénévoles.
2. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en :
 - a. Favorisant une offre d'activités physiques et sportives de qualité diversifiée, adaptée à tous les publics et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire,
 - b. Développant la pratique sportive des femmes et des jeunes filles au sein des QPV et ZRR
3. Favoriser l'apprentissage de la natation
4. Promouvoir le « sport santé » sous toutes ses formes
5. Accompagner, dans le cadre des priorités précédentes, les actions locales organisées en marge des grands évènements sportifs internationaux (GESI)

II. Le CNDS en région CENTRE-VAL DE LOIRE

L'attribution des subventions de la part territoriale donnera lieu à une concertation régulière entre les représentants de l'Etat, le mouvement sportif en lien avec les collectivités territoriales qui sont les acteurs du développement du sport. Conformément à l'article R.411-16 du code du sport, le règlement intérieur de chaque commission territoriale identifie les modalités de cette concertation ainsi que les procédures de dépôt et d'examen des dossiers.

L'attribution des aides du CNDS relève de la compétence du délégué territorial, après consultation de la commission territoriale.

A- Les orientations prioritaires pour les subventions de la part territoriale du CNDS

Pour répondre à ces priorités, le délégué territorial s'appuie sur les têtes de réseau constituées du mouvement sportif régional et départemental (CROS et CDOS, ligues, comités régionaux et départementaux) qui ont comme mission de définir des plans de développement territorialisés sur l'olympiade. Ces plans permettent ainsi de faciliter l'identification des structures sportives porteuses de projets qui pourront bénéficier des crédits du CNDS. Ils comprennent des plans de formation des

dirigeants et éducateurs, au sein desquels il convient de susciter la mise en place de modules liés aux priorités notamment la citoyenneté.

1. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en développant une offre sportive de qualité adaptée aux publics et aux territoires

Les objectifs structurants sont les suivants :

- Soutenir prioritairement les associations sportives ayant la volonté d'agir vers les cibles et/ou d'adapter leurs offres de pratique aux besoins des publics cibles,
- Maintenir une activité sportive régulière et diversifiée dans les zones prioritaires,
- Favoriser et valoriser les actions en partenariat avec les structures et les collectivités dans les territoires prioritaires ou accueillant des publics prioritaires.

Seront favorisées prioritairement les actions avec une pratique sportive régulière au service d'un projet de l'association sportive.

- les actions sur les territoires prioritaires,
- les actions en direction des publics habitants en zones prioritaires,
- les actions en direction des publics prioritaires.

Les priorités en région Centre-Val de Loire sont

- les actions en direction des Zones de Revitalisation Rurale – ZRR (<http://www.datar.gouv.fr/zone-de-revitalisation-rurale>),
- les actions en direction des Quartiers Politique de la Ville – QPV (<https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/24/pageHome/0>),
- le développement des projets en direction des personnes en situation de handicap,
- le développement de la pratique féminine,
- le développement des actions en direction des publics socialement défavorisés.

2. Soutenir les actions de promotion et de préservation de la santé par la pratique du sport

Le délégué territorial fixe les quatre priorités suivantes :

- accompagner les actions du plan pluri annuel « sport santé bien être » (SSBE) de la région Centre-Val de Loire en lien avec l'Agence régionale de Santé,
- en lien avec le plan national de prévention du dopage 2013-2016, aider des actions de prévention dopage (uniquement les comités régionaux et les ligues, les interventions pédagogiques seront assurées par l'AMPD du Centre-Val de Loire),
- protéger les pratiquants : action de formation et de recyclage au secourisme (PSC 1) à l'attention des dirigeants, éducateurs et pratiquants licenciés (un organisme de formation par département),
- soutenir les actions d'envergure départementale au titre de l'opération « Sentez-vous sport » qui auront une approche construite de prévention de la santé (labellisation obligatoire, un porteur par département).

3. Accompagner et développer la professionnalisation du mouvement sportif

La professionnalisation du secteur sportif passe notamment par le soutien affirmé à l'emploi dans les associations sportives de la région Centre-Val de Loire. L'objectif 2016 est de maintenir le nombre

d'emploi soutenus en 2015 (2017) et en créant 100 emplois citoyens du sport supplémentaire (au plan national), **soit un objectif total de 30 « créations » au niveau territorial** (dont 3 emplois « citoyens du sport »).

Le dispositif « Emploi CNDS » est destiné à favoriser la création d'emplois qualifiés en CDI ou une augmentation horaire d'activités en priorité :

- des emplois à temps complet,
- sur des missions techniques, pédagogiques ou développement,
- en direction des populations ou territoires prioritaires (ZRR et QPV),
- au profit de jeunes qualifiés,
- ayant une projection de pérennisation de l'emploi (viabilité financière, plan de développement prévisionnel, etc.).

La nouveauté 2015, en région Centre Val de Loire, est maintenue en 2016 afin de soutenir :

- les groupements d'employeurs dans le champ du sport par une aide forfaitaire à la création,
- l'apprentissage destiné à soutenir les employeurs de nouveaux apprentis. Ce dispositif concerne les associations éligibles au CNDS qui recrutent un jeune de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage conduisant à un diplôme d'encadrement sportif répertorié dans le Code du sport.

4. Développer la citoyenneté

En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le plan national « citoyens du sport » favorise l'éducation des plus jeunes et contribue à la mixité sociale et de genre.

Ce programme consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté, mais aussi dans l'emploi et l'accès à la qualification.

En région Centre Val de Loire, la citoyenneté se développera grâce :

- aux emplois « citoyens du sport »,
- au dispositif j'apprends à nager »,
- aux actions en direction des femmes et des jeunes filles au sein des QPV et ZRR,
- aux actions citoyennes c'est-à-dire toutes les actions liées au développement de l'engagement citoyen, à la lutte contre toutes les discriminations, les incivilités et la violence dans le sport mais aussi à l'incitation et à l'accompagnement à la prise de responsabilité.

5. Accompagner la structuration du mouvement sportif

Cet accompagnement à la structuration du mouvement sportif passe par la mise en place des projets territoriaux pour l'ensemble des disciplines aidés par des équipes techniques régionales. A l'intérieur de ces projets, le délégué territorial souhaite voir émerger des schémas de formation.

En résumé, la part territoriale du CNDS 2016 en région Centre-Val de Loire s'articule autour non seulement de deux axes transversaux, **le soutien à la professionnalisation et le développement de la citoyenneté** mais aussi de trois axes de développement :

- **la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive,**
- **la structuration du mouvement sportif,**
- **la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé.**

Tableau explicatif reprenant les axes stratégiques, les objectifs et les structures concernées.

Axes	Objectifs	Structures concernées
Axe transversal 1 : soutien à la professionnalisation	Créer de nouveaux emplois sportifs Poursuivre les aides aux emplois sportifs dans le dispositif emploi CNDS Soutenir des contrats d'apprentissages	Clubs/CD/Ligues/GE
Axe transversal 2 : développement de la citoyenneté	Développer l'engagement citoyen Lutter contre toutes les discriminations, les incivilités et la violence dans le sport Favoriser et accompagner la prise de responsabilité	Clubs/CD/Ligues
Axe 1 : correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	Favoriser l'équilibre territorial dans les pratiques sportives - territoires urbains (QPV) - territoires ruraux (ZRR) Favoriser l'accès à la pratique des publics prioritaires - femmes - personnes socialement défavorisés Développer la pratique des personnes en situation de handicaps	Clubs/CD/Ligues
Axe 2 : structuration du mouvement sportif	Accompagner les projets territoriaux Former les éducateurs, les dirigeants et les juges arbitres Aider le fonctionnement des ETR	Ligues
Axe 3 : promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé	Accompagner les actions du plan pluri annuel « sport santé bien être » Soutenir les actions de prévention dopage Protéger les pratiquants (PSC1) Aider les actions "sentez-vous sport"	Clubs/CD/Ligues Ligues ou AMPD CD Clubs/CD

B- Les modalités d'organisation régionale

Le Ministre en charge des sports souhaite renforcer la cohérence territoriale et l'efficacité du CNDS en privilégiant le pilotage régional des dossiers CNDS.

Pour atteindre cet objectif, la gouvernance conduite par la DRJSCS Centre-Val de Loire en 2015 est maintenue en 2016 afin de préparer la territorialisation complète du CNDS.

1. Confirmer la gestion régionale du CNDS

Un renforcement de la régionalisation du pilotage et de l'instruction des dossiers a déjà été engagé. Cet effort sera poursuivi et amplifié en travaillant en amont avec les DDCS/PP sur le cadrage des priorités et des notes techniques. Des groupes de travail permettront de plus échanger sur l'instruction des dossiers.

La gouvernance mise en place depuis 2 ans se poursuit avec les 3 groupes de travail partenariaux qui ont pour rôle d'apporter des éclairages techniques sur les dossiers et de faire remonter, à la commission territoriale, des propositions. Les groupes de travail sont composés de représentants du mouvement

sportif, des collectivités territoriales et des services de l'Etat. Les thématiques des groupes de travail sont :

- la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive,
- l'emploi et la formation,
- le « sport santé ».

Cette organisation facilitera notamment la future territorialisation de la thématique « correction des inégalités d'accès à la pratique sportive ».

Cette année, un groupe de travail « j'apprends à nager » est mis en place afin d'établir des propositions sur l'ensemble des projets déposés sur le territoire régional.

La concertation régionale est pilotée par le service régional de l'Etat en charge du sport au sein d'un ou plusieurs groupes d'échanges associant notamment les collectivités territoriales (conseil régional et conseils départementaux), les représentants du mouvement sportif (CROS et CDOS), l'agence régionale de santé (ARS), le rectorat et les DDI (DDCS, DDCSPP et DDDJSCS). Ils étudient les propositions d'affectation des lignes territoriales et des aides destinées aux organismes régionaux.

Le renforcement de la territorialisation dans l'instruction des dossiers de demande de subventions CNDS conduit à accroître les échanges avec les différents partenaires.

La concertation au niveau départemental est pilotée par le service départemental de l'Etat en charge du sport d'un ou plusieurs temps d'échanges associant notamment les collectivités territoriales, le CDOS ou l'Inspection académique. Ils débattent des propositions d'affectation des aides destinées aux organismes départementaux et locaux.

Les délégués du Préfet, la déléguée départementale aux droits des femmes ainsi que des personnalités qualifiées peuvent être associés aux concertations pour les dossiers qui relèvent de leur compétence.

Le service départemental de l'Etat en charge du sport assure le secrétariat et l'animation des groupes de travail qui portent une attention particulière à la maîtrise budgétaire, au bilan des actions antérieures, et à la démarche de projet. Les demandes déposées entrent dans le cadre :

- du projet de développement de la ligue,
- du projet associatif (clubs et comités départementaux).

2. Accentuer la simplification de la procédure et poursuivre la politique de réduction du nombre des subventions allouées

L'objectif de réduire de moitié le nombre de subventions en 2017 passe par une baisse du nombre d'associations bénéficiaires. Par conséquent, le travail de mutualisation des demandes de la part des comités départementaux doit être le cœur de notre démarche.

La ligne de conduite fixée par le CNDS est claire et précise : l'utilisation totale de l'outil dématérialisé e-subvention en 2017. La priorité en 2016 est veillée à ce que 40 % des structures bénéficiaires devront être concernées par cette dématérialisation. Pour cela, toutes les demandes des ligues/comités régionaux et comités départementaux doivent se faire via e-subvention. L'accompagnement vers cet outil est nécessaire par des temps de formation mais il passe aussi par la poursuite de l'utilisation du dossier Cerfa 12156*04.

3. Renforcer la cohérence territoriale

Chaque année, un calendrier régional est arrêté. Il précise notamment la date impérative de dépôt des dossiers de demande de subvention.

L'avis des instances dirigeantes de la discipline est obligatoire. La procédure de dépôt et d'instruction, définie dans les paragraphes suivants, relève soit d'un niveau départemental soit d'un niveau régional.

Pour les demandes départementales et locales, le dossier est déposé auprès du service départemental de l'Etat chargé des sports et au siège du CDOS. L'avis motivé et circonstancié des instances de la discipline est obligatoire pour l'instruction des dossiers. L'instruction est assurée par le service départemental de l'Etat chargé des sports qui transmet à la commission territoriale pour validation et décision du délégué territorial. Le service renseigne ensuite la base ORASSAMIS et transmet au délégué territorial les états et conventions pour signature, puis au CNDS pour paiement.

Pour les demandes régionales concernant les projets des ligues et comités régionaux ainsi que les actions des lignes territoriales (formation et ETR), le dossier est déposé auprès du service régional de l'Etat chargé des sports et au siège du CROS. L'instruction est assurée par le service qui, après avis de la commission territoriale et décision du délégué territorial, transmet au CNDS pour paiement et renseigne la base ORASSAMIS.

4. Renforcer l'évaluation des actions subventionnées

Comme l'augmentation du nombre de contrôles de réalité est gage d'accompagnement de l'évolution du CNDS, le délégué territorial développe une stratégie de contrôle de réalité (contrôle de l'utilisation des sommes allouées en 2015). Cette stratégie s'effectue par échantillon ciblé ou tirage au sort, sur la base d'une grille partagée d'indicateurs de risque élaborée au niveau territorial (outil dématérialisé). Cette stratégie est intégrée dans le programme régional d'inspection contrôle évaluation (PRICE).